

Rennes, le 01/04/2022

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Santé-Environnement

Le Directeur de la délégation départementale

à

Affaire suivie par : Jérôme ROCHELLE
Tél. : 02 99 33 34 33
Mèl. : ars-dd35-sante-environnement@ars.sante.fr

Monsieur le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine
D.C.I.A.D
B.I.C.
3, avenue de la Préfecture
35026 RENNES CEDEX

Réf. : ELISE : D0322--0874

Objet : ICPE – CARRIERE – ISDND - BORDINI – LANDEAN.

Monsieur le Préfet,

Par message du 1^{er} février 2022, vous m'avez transmis pour avis le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par la société BORDINI ENVIRONNEMENT concernant la carrière de roche massive et le projet d'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) d'amiante lié situés au lieu-dit « Le Rocher Méhalin » sur la commune de Landéan.

Cette société possède une autorisation d'exploiter depuis 1995 pour une durée de 30 ans.

Elle souhaite faire évoluer ces activités et sollicite l'autorisation :

- de continuer l'exploitation de la carrière pendant une année, pour permettre le terrassement des casiers (tirs de mines) ;
- de créer 3 casiers de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante et une activité de transit de déchets d'équipements de protection individuels ayant servi lors d'opération de désamiantage ;
- d'installer une activité de concassage de matériaux ;
- de créer une activité de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux inertes en vue d'une réutilisation sur site (casiers).

Les habitations les plus proches sont localisées à 90 mètres au nord-ouest du projet, une maison appartenant à la société est située à 20 mètres du site. Le pétitionnaire a recensé 12 habitations dans un rayon de 500 mètres.

S'agissant de la ressource en eau, je note qu'aucun périmètre de protection de captages d'eau n'est présent à proximité du site.

S'agissant de l'impact sonore du projet, des mesures acoustiques ont été réalisées par le cabinet Géoscop. Elles ont porté sur huit points de mesure représentant les zones à émergence réglementée (ZER). Le rapport n'explique pas pourquoi certains points, comme La Gendrais, n'ont pas été retenus. Les mesures réalisées le 17 décembre 2020 ont permis d'établir les valeurs de bruit résiduel aux points définis.

Une modélisation (logiciel CADNAA) a été réalisée pour évaluer l'impact sonore de l'exploitation de la carrière. Elle s'est basée sur les mesures de bruit résiduel et sur les puissances acoustiques des engins utilisés, dont l'installation de concassage.

Cette modélisation prévoit que la réglementation sera respectée en ZER pour les points concernés. Les valeurs en limite de propriété n'ont pas été déterminées. De nouvelles mesures acoustiques devront être effectuées au démarrage de l'activité.

Enfin, le dossier ne présente aucun chapitre consacré à l'impact du projet sur la santé des riverains, ce qui ne permet pas d'examiner ce dossier d'un point de vue sanitaire, notamment vis-à-vis de l'exposition des populations aux poussières, à la silice et à l'amiante.

Au vu des observations formulées dans ce courrier, je ne suis pas en mesure d'émettre un avis sanitaire en l'état. Le dossier mérite d'être complété sur l'impact du projet sur la santé des populations riveraines.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Directeur de la délégation
départementale d'Ille-et-Vilaine,
L'Ingénieur général du génie sanitaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Benoît Champenois', written over a vertical line that serves as a separator or part of a stamp.

Benoît CHAMPENOIS

Copie : DREAL – UD35.